

Mise en ligne le 28/10/2022



**CONVENTION DE PASSAGE ET DE MISE A
DISPOSITION TEMPORAIRE ET A TITRE
GRATUIT D'UNE CLE D'ACCES AUX CAVES DE LA
COPROPRIETE SISE 49 RUE DANTON AU
KREMLIN-BICETRE EN FAVEUR DE LA
COMMUNE**

Décision n°2022-025

Le 25 octobre 2022

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-088 du 13 juillet 2020, déposée en Préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022-074 du 21 février 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-François DELAGE, premier-adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal d'urgence n°2022-433 du 13 octobre 2022 portant péril imminent de la copropriété sise 94 avenue de Fontainebleau ayant entraîné l'évacuation de tous ses occupants ;

CONSIDERANT que Madame MARINO-GRACI est propriétaire occupant d'un logement situé en fond de parcelle, au rez-de-chaussée du bâtiment C en fond de cour de la copropriété du 94 avenue de Fontainebleau, non impacté par le péril situé au sein de l'immeuble sur rue ;

CONSIDERANT que l'intéressée demande compte tenu de son âge à être maintenue dans son logement, avec la possibilité de sortie en empruntant son jardin qui est commun, libre de clôture, avec celui de la copropriété voisine sise au 49 rue Danton ;

CONSIDERANT que le service municipal en charge des seniors de la ville apporte quotidiennement et habituellement un soutien à l'intéressée ;

CONSIDERANT la nécessité pour le service Seniors de disposer de l'autorisation de passage ainsi qu'une clé d'accès aux caves de la copropriété voisine située au 49 rue Danton pour faciliter les déplacements de Madame MARINO-GRACI, accompagnée par un agent municipal ;

DECIDE :

- Article 1** De signer une convention de passage et de mise à disposition temporaire d'une clé pour accéder aux caves de la copropriété sise au 49 rue Danton, représentée par son syndic bénévole, Monsieur Lionel ZINCIROGLU, à titre temporaire jusqu'à la levée de la situation de péril de la copropriété voisine située au 94 avenue de Fontainebleau, selon les conclusions d'une expertise sollicitée en ce sens auprès du syndic de la copropriété frappée de l'arrêté d'urgence.

- Article 2** De préciser que ladite mise à disposition est réalisée à titre gracieux, sans incidence financière pour le budget communal.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de :
- De sa publication pour le recours des tiers,
 - De sa notification pour le recours de l'intéressé.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télé Recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Article 4** La présente décision, dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Article 5** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire empêché, par délégation,
Le premier-adjoint au Maire,



Jean-François DELAGE